

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 30 mars 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 20

DÉCISION N° 133/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 3 février 2017

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 133/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 3 février 2017

NOR D E F L 1 7 5 0 1 9 8 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 14 du 30 mars 2017, texte 20.

1. Le centre, études, réserves et partenariat de l'armée de l'air (CERPA) est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA) à compter du 1^{er} février 2017.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.